



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***14081404***

TRIBUNAL DE COMMERCE

03 AVR. 2014

NIVELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0456.211.883

Dénomination

(en entier) : **SOCIETE AGRICOLE VANCASTER-DEBLONDE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Agricole

Siège : Ruelle Chapelle Saint-Cornélis, 2 à 1320 HAMME-MILLE

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL EN ESPECES

Il résulte d'un acte reçu par Nous, Maître Bernard HOUET, notaire à Wavre, le dix-neuf mars 2014, déposé au Greffe après enregistrement que s'est réunie en l'Etude, à Wavre, chaussée de Louvain, 152, l'assemblée générale extraordinaire de la société

«SOCIETE AGRICOLE VANCASTER-DEBLONDE», ayant son siège social à 1320 Hamme-Mille, ruelle Chapelle Saint-Cornélis, 2, numéro d'entreprise 0456.211.883

Société constituée sous la dénomination « Société Agricole Vancaster », suivant convention sous seing privé publiée aux annexes du Moniteur Belge le quatre janvier mil neuf cent norante-six sous le numéro 960104-436 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale datée du vingt septembre deux mille cinq, comprenant le changement dénomination de la société, publiée aux annexes du Moniteur Belge du treize décembre deux mille cinq, sous le numéro 05179913, et qui prend ce jour les résolutions suivantes:

1° PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL

a) Une assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue en date du trente décembre deux mille treize a décidé de procéder à la distribution de dividendes à concurrence de trois cent mille euros (300.000 EUR) par application de l'article 537 alinéa 1er du Code des Impôts sur les Revenus.

Suite à cette distribution de dividendes, et au paiement du précompte mobilier, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de deux cent septante mille euros (270.000 EUR) par apport en numéraire pour le porter de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250 EUR) à trois cent un mille deux cent cinquante euros (301.250 EUR) sans création de parts nouvelles. Cette augmentation de capital a été souscrite en espèces.

b) L'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite que le capital est effectivement porté à trois cent un mille deux cent cinquante euros (301.250 EUR) et est représenté par 1.250 parts sociales.

A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, l'attestation mettant en évidence le dépôt préalable au compte spécial numéro BE 75 3631 3235 7651 ouvert auprès de la Banque ING de sorte que la « Société Agricole Vancaster-Deblonde » a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de trois cent un mille deux cent cinquante euros (301.250 EUR) €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2° DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

1. L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le texte de l'article cinq par le texte suivant pour le mettre en concordance :

« Article cinq

Le capital social est fixé à trois cent un mille deux cent cinquante euros (301.250 EUR) et est représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Volet B - Suite

3° TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et au notaire Houet, soussigné, tous pouvoirs afin de coordonner les statuts de la société, rédiger le texte de la coordination, le déposer et le publier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.